

l'action de l'exécutif fédéral ne saurait compromettre les droits de la minorité catholique.

“ J'ai toujours compris qu'un compromis dans l'espèce ne pouvait être obtenu que par une entente entre les parties litigantes, c'est-à-dire entre la minorité catholique du Manitoba et cette province elle-même. Or ce qu'on appelle actuellement un compromis est effectué entre la province du Manitoba et . . . le gouvernement Laurier !!

“ Où est la minorité dans cet arrangement ? Le compromis, au lieu d'être effectué entre les parties en cause devant le tribunal, est conclu entre le tribunal lui-même et l'une des parties, à l'insu et contre le gré de l'autre !

“ Et l'on voudrait que cette conspiration contre les droits de la minorité catholique prendrait le nom de compromis et que d'action de l'exécutif fédéral, nullement autorisée et encore moins acceptée par la minorité, lierait cette dernière et disposerait de ses droits.

“ L'exécutif n'a pas mission et n'a aucunement le droit, sans autorisation spéciale, de conclure des compromis avec l'une des parties qui plaident devant lui au détriment de l'autre.”

La *Vérité* “ Nous protestons donc, de toutes nos forces, contre ce prétendu règlement, qui n'est que le sacrifice du droit.

“ Sur cette question, nous sommes et nous resterons étroitement uni à l'autorité religieuse ; c'est la seule position qu'un catholique puisse prendre.

“ Nous arrivons de Rome, et nous connaissons exactement la pensée du Chef de l'Eglise et de nos évêques sur cette question des écoles du Manitoba ; l'Eglise ne pourra jamais approuver un règlement qui ne donne pas aux catholiques la pleine jouissance des droits reconnus par la plus haute autorité civile de l'empire.

“ Voilà, nous le savons, la position inébranlable que prendront, sur cette question, le Saint-Siège et l'épiscopat canadien. C'est la position que prendra la *Vérité*, et que doit prendre tout catholique sincère, tout catholique qui veut obéir à Dieu et à son Eglise plutôt qu'aux hommes et aux partis politiques. ”

Les catholiques de Manitoba

Avant 1890

Ils avaient : des écoles catholiques, des commissaires catho-